

INTERMISEN DE L'INDRE et de l'INDRE ET LOIRE	<p style="text-align: center;">NOTE STRATÉGIE DE L'ÉTAT POUR LA RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE SUR L'AXE CREUSE DANS LES DÉPARTEMENTS DE L'INDRE ET DE L'INDRE-ET-LOIRE</p>
--	--

Le Préfet de l'Indre

Le Préfet de l'Indre-et-Loire

I. Le constat

La rivière Creuse, entre l'ouvrage de Descartes en Indre-et-Loire et celui de Roche-Bât-l'Aigue (complexe hydroélectrique d'Eguzon) dans l'Indre, est identifiée dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne comme un axe majeur pour la continuité écologique.

Elle présente actuellement, au plan qualitatif, les meilleures potentialités de restauration du bassin de la Loire pour les poissons migrateurs.

Dans le département de l'Indre, le contrat territorial de milieu aquatique (CT) de la Creuse, porté par le Parc Naturel Régional de la Brenne, a pour objectif, sur la base d'un diagnostic partagé, de faire émerger un plan d'actions en faveur de la restauration de la continuité écologique sur la Creuse.

Sa mise en œuvre, qui bénéficiera d'aides financières pour l'aménagement ou la définition de la gestion des ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique, constitue une opportunité unique pour un avancement substantiel de la restauration de la continuité pour les poissons grands migrateurs, en associant des mesures d'incitation aux mesures de police découlant de l'article L214-17 du Code de l'Environnement relatif au classement des cours d'eau.

Des actions coordonnées doivent être mises en œuvre sur la partie de la Creuse située à l'aval en Indre-et-Loire, afin que les premiers obstacles à la montaison ne viennent pas obérer les efforts qui seraient consentis à l'amont.

II. Les enjeux écologiques, patrimoniaux, énergétiques

Ainsi, les services de l'État (DREAL, DDT 36 et 37, SDAP 36 et 37) et les établissements publics (AELB et AFB – ONEMA) doivent être en capacité de se positionner sur le programme d'actions qui sera proposé selon une stratégie unique intégrant l'ensemble des enjeux écologiques, patrimoniaux, énergétiques (hydroélectricité).

Trois enjeux ont été retenus pour servir de base à l'analyse des projets ou situations :

- Premièrement, l'enjeu écologique est très fort, comme le confirme le classement de la Creuse en liste 2 au titre du Code de l'Environnement (L214-17 2° relatif à la continuité écologique).

- Deuxièmement, l'enjeu relatif au patrimoine culturel est fort eu égard au nombre de sites classés et inscrits le long de l'axe.
- Troisièmement, L'enjeu relatif à la production d'hydroélectricité est moindre, avec un potentiel limité. En revanche l'attachement aux ouvrages peut être fort et la volonté de les réarmer très prégnante pour certains ouvrages. En dehors du complexe EDF d'Eguzon, qui produit de l'énergie de pointe, seul l'ouvrage de Descartes présente un potentiel de production significatif.

Cette analyse ouvrage par ouvrage doit se déployer **selon une logique d'axe**. Ce dernier enjeu majeur découle naturellement de la problématique elle-même : pour réussir à redonner une capacité migratoire à ces milieux, il est impératif de raisonner en termes de cumul des impacts individuels de chaque ouvrage. Cela nécessite de se doter d'un indicateur de pilotage, capable de mettre en cohérence les différentes actions envisagées et d'offrir un suivi simple et réactif aux améliorations attendues.

III. L'indicateur commun retenu : 1 % de franchissement pour les aloses

Ainsi, **l'indicateur retenu par les services de l'État pour caractériser la continuité écologique est le front de colonisation de l'aloise**, c'est-à-dire le point de remontée maximale de cette espèce.

Cet indicateur permet d'appréhender l'impact cumulé des ouvrages en tant qu'obstacles à la montaison, même s'il n'est pas intégrateur de tous les enjeux écologiques notamment ceux relatifs à la restauration des frayères ennoyées toute l'année du fait des ouvrages.

Le front de migration de l'aloise se limite actuellement au barrage du Blanc. Les années favorables et en l'état actuel des obstacles (31 décembre 2016), le résultat en termes de franchissement, depuis le pied de Descartes jusqu'à celui de Roche Bât l'Aigue, est de 4 aloses sur 100 000 en fin de parcours, pour une année hydrologique moyenne, ce qui est excessivement faible.

L'objectif est d'améliorer très sensiblement ce résultat, avec 100 aloses sur 10 000, soit 1 %, qui atteindraient Roche-Bât-l'Aigue. Cet objectif de 1 % est un minimum en deçà duquel les efforts ne seraient pas perceptibles compte tenu de l'état actuel de la population d'aloses.

Cette cible est à la fois ambitieuse et réaliste. L'arasement des ouvrages ne peut en aucun cas, au regard des divers enjeux, être la seule solution. Inversement, la seule réalisation de passes-à-poissons sur l'ensemble des ouvrages en fonctionnement selon les meilleures techniques disponibles ne permet pas d'atteindre l'objectif des 1 % compte tenu des effets cumulés, et le rapport coût/efficacité serait disproportionné.

Le tableau annexe rappelle la situation actuelle de la totalité des ouvrages en termes de taux de franchissement. **Cette cible vise un résultat global à atteindre. Elle ne préjuge pas des moyens pour y arriver.**

IV. Des interventions différenciées sur les ouvrages au service de l'objectif commun

Les services de l'État ont réalisé une analyse multi-critères des caractéristiques de chacun des ouvrages entre Descartes et Roche-Bât-l'Aigue, avec un examen de la conformité vis-à-vis des exigences de l'article L214-17 du Code de l'Environnement. Ces travaux visaient à montrer que l'objectif quantitatif pouvait être atteint avec différentes combinaisons d'interventions plus ou moins importantes sur les ouvrages (brèche, arasement partiel, passe à poisson...).

Il est désormais à la charge des élus de définir les lieux d'intervention pour garantir le résultat sur l'ensemble de l'axe Creuse.

Ainsi, dans l'Indre, il est aujourd'hui fondamental que le contrat territorial de rivière en cours d'achèvement comprenne des objectifs et des propositions ouvrages par ouvrages, décidés par les élus locaux.

En Indre-et-Loire, les premiers obstacles à la montaison ne doivent pas venir obérer les efforts qui seraient consentis à l'amont. Or, l'objectif visé ne pourra pas être atteint si plus de deux ouvrages à l'aval sont équipés de dispositifs de passes-à-poissons ayant recours aux meilleures techniques disponibles. Ainsi, et en l'absence de plan d'action porté par un contrat territorial, les actions seront à mener et à considérer de manière coordonnée.

L'ensemble des orientations par ouvrages devront impérativement être adoptés avant le 22 juillet 2017, échéance réglementaire du classement et date limite pour déposer un dossier de restauration pour le bassin Loire-Bretagne. Ce dépôt permettra d'obtenir un délai de 5 ans pour exécuter les travaux de mise aux normes sur les dits ouvrages.

V. Une stratégie pour préparer les étapes à venir

La présente stratégie permet désormais à l'État d'apporter une vision cohérente et équilibrée en accompagnement des dynamiques locales. Elle est basée sur une approche partagée entre services de l'État des deux départements. Elle définit une ambition commune explicitée.

Elle servira à guider la mobilisation des fonds publics, notamment ceux de l'Agence de l'eau, vers l'atteinte de cet objectif collectif de 1 % de franchissement des aloses.

Enfin, elle servira de cadre d'analyse à l'instruction des procédures administratives qui seront nécessaires dans le cadre de la mise aux normes de certains ouvrages et des demandes d'autorisation de réarmement.

31 MARS 2017

Le2017

Le Préfet de l'Indre

Seymour MORSY

Le Préfet de l'Indre-et-Loire

Annexe : liste des ouvrages Indre et Indre-et-Loire avec taux de franchissabilité

Nom de l'OBSTACLE	Flux à l'aval	Expertise franchissabilité de l'ouvrage	Flux en amont	Commentaires flux actuel
1 Desvantes	10000	0,50	5000,000	
2 La Guerche	5000	0,30	1500,000	
3 Moulin de Chambon	1500	1,00	1500,000	
4 Gâtineau	1500,00	0,40	600,000	Actuellement 15% en année normale
5 La Glacière	600,00	0,95	570,000	
6 Moulin au Moine	570,00	0,50	285,000	
7 Vieures-sur-Creuse	285,00	0,60	171,000	
8 Fourmeau Saint-Martin	171,00	0,30	51,300	actuellement moins de 2% en année normale
9 Moulin de Lurais	51,30	1,00	51,300	
10 Fontgombault	51,30	0,30	15,390	actuellement de l'ordre de 5 % en année normale
11 Moulin de Mijault	15,39	1,00	15,390	
12 Bénévent	15,39	0,40	6,156	
13 St Aggy	6,16	0,50	3,078	
14 Moulin de Mont la Chapelle	3,08	1,00	3,078	
15 Le Blanc	3,08	0,40	1,231	actuellement de l'ordre de 0,31 % en année normale = front de colonisation actuel en année exceptionnellement favorable
16 La Galesine	1,23	1,00	1,231	avec reproduction d'abse confirmée sur frayère forcée
17 Ruffec	1,23	1,00	1,231	
18 Moulin de Bonnefort	1,23	1,00	1,231	
19 Moulin de Cors	1,23	1,00	1,231	
20 Longefont	1,23	0,25	0,308	
21 St Gaudier	0,31	0,50	0,154	Actuellement moins de 0,1 % en année normale = front de colonisation actuel en année exceptionnellement favorable
22 Conries	0,15	0,95	0,145	sans confirmation de reproduction
23 Saint Marin	0,15	0,25	0,037	
24 Moulin de Pois et des charbons, L'Hermitage	0,04	1,00	0,037	
25 Seuil des Chambons	0,04	0,40	0,015	
26 Moulin de Saint-Etienne du Roc et de Maillec	0,01	0,60	0,009	
27 Moulin de Varenne et de Bord	0,01	0,50	0,004	
28 Le Rabois	0,00	0,40	0,002	
29 Moulin de Vayre et du Vifier	0,00	0,90	0,002	
30 Moulin de la croix	0,00	1,00	0,002	
31 Moulin Neuf	0,00	0,40	0,001	
32 Cheneil	0,00	0,90	0,001	
33 Moulin Laszier	0,00	0,90	0,001	
34 Moulin Loup	0,00	0,90	0,000	
35 Grand Moulin	0,00	0,90	0,000	
36 Moulin de la Dîne Jacques	0,00	1,00	0,000	
ROCHE-BAILLIGUE	0,00	0,00	0,000	verrou totalement infranchissable (hors classement)
style des OE listés:				
OE à impact fort par cumul: montage, dérivation et perte d'habitat				